Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 9

Artikel: Simples réflexions sur l'exposition scolaire cantonale [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1039161

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Simples réflexions sur l'exposition scolaire cantonale

(Suite.)

H

Un des graphiques préparés en vue de l'exposition aurait établi, en son suggestif langage, les progrès de l'instruction des recrutables durant le dernier demi-siècle. La figuration, en deux lignes superposées, des notes moyennes extrêmes y trahit un écart considérable, bien propre à faire toucher du doigt la situation humiliante des cantons « arriérés » en regard de celle des cantons dits « progressistes ». Mais les années passent et la distance s'atténue. Sans doute, le tracé supérieur poursuit toujours son ascension, moins accusée pourtant que celle des mauvais résultats et l'on peut voir, enfin, les courbes se rapprocher au point de se confondre, pendant la décade qui précéda la guerre.

Conclusion : les examens des recrues ont produit leur effet et l'avance, chaque année moins perceptible, témoigne de leur inutilité. Il faut donc les abolir.

Une déduction aussi radicale ne sera pas admise sans protestation. Parce qu'une institution n'enregistre plus les résultats décisifs des débuts, est-on autorisé à méconnaître ses mérites passés et à contester ses services dans l'avenir? Je conclurai différemment avec beaucoup de lecteurs de cette revue. Les examens des recrutables n'ont pas dit leur dernier mot et, si voisines qu'apparaissent les courbes du graphique, le développement de l'instruction populaire demeure possible et souverainement désirable, de même que l'émulation qu'ils créent entre les diverses parties du pays restera le levier le plus apte à promouvoir les progrès futurs. On en jugeait ainsi, avant la guerre, dans la grande république transjurane où s'agitait la question de suivre l'exemple de la Suisse. Au surplus, maintes circonstances peuvent surgir pour influer en sens inverse sur l'ensemble des résultats. Je reste sceptique devant l'espoir d'un beau fixe constant et définitif à l'école, quand je songe à la période dont nous sortons à peine et où les exigences de la mobilisation, les épidémies, sans parler de l'énervement général, entravaient la mission des éducateurs. Essayons d'imaginer les notes qu'auraient obtenues nos jeunes gens durant cette époque troublée et nous verrons les courbes dont nous sommes si flers s'infléchir vers un niveau inférieur.

A un autre point de vue, les épreuves fédérales ne laissent pas de réagir favorablement sur les progrès scolaires. L'enseignement

est-il autant que naguère entouré d'une atmosphère sereine et encourageante? l'opinion publique marque-t-elle toujours, à l'endroit de l'instruction, le degré élevé de jadis au thermomètre de sa sympathie? Il est permis d'en douter. La tâche de l'instituteur devient plus ardue; un vent d'émancipation a soufflé sur la jeunesse et cette fameuse « vague de paresse » dont on parle tant, semble avoir aussi déferlé jusque chez nous. Autour de l'école, que de relâchements, que de défaillances! Qu'on me permette ici d'évoquer quelques faits bien propres à éclairer le débat d'une vive lueur. Un maître, signalant l'exiguïté de son logement, se prévalait du bon état de sa classe pour revendiquer l'usage d'un autre appartement communal plus vaste et disponible. « Nos enfants, repartit M. le Syndic, n'ont pas besoin d'être si instruits pour s'enrichir comme beaucoup l'ont fait durant la guerre. » - Et que dire de cette localité, non des moindres, dont l'administration écrivait : « L'autorité militaire ayant supprimé les examens des recrues, il est inutile d'ouvrir à nouveau et pour le moment les cours de perfectionnement. » - Ma causerie étant motivée par l'exposition, j'y reviens pour rappeler un fait non moins symptomatique. Devant les difficultés entrevues, la commission cantonale vota l'ajournement de cette manifestation de l'activité fribourgeoise après avoir écarté un projet de réduction des dépenses et, partant, du capital de garantie. Il ne s'agissait rien moins, en ce qui concerne le groupe IV, que de ramener de 529 à 100 mètres carrés l'espace concédé. Autant dire qu'on éliminait les écoles comme indésirables et l'avis fut même exprimé que leur collaboration était superflue.

En voilà assez, n'est-ce pas, pour illustrer la situation et démontrer que l'indifférence, tout au moins, se dresse contre l'école dans l'opinion populaire. Ajoutons que certains membres du corps enseignant ne sont pas indemnes de cet état d'esprit, à en juger par l'opposition ouverte ou sournoise qu'ils font à des cours de perfectionnement, bienfaisants autant que les autres et créés par la loi au profit des jeunes filles, sous le nom d'écoles ménagères.

Qui soutiendra encore que les épreuves fédérales sont mises hors de cours parce qu'incapables d'assurer désormais l'essor de l'école? Fondée sur de telles observations, notre Direction de l'Instruction publique se prononça pour le maintien de ces examens, que ceux qui ont la responsabilité de l'enseignement jugent nécessaires et préfèrent à tout autre contrôle fédéral plus arbitraire et tracassier. Cette conclusion exprimée en des termes presque identiques par le Valais, fut admise également par l'assemblée des chefs des Directions de l'Instruction publique de la Suisse.

Heureux le pays où la génération qui s'élève, soutenue par une ambiance salutaire, court aux études et au progrès plus qu'à la dissipation et aux plaisirs! Serait-ce encore là notre Helvétie qui se targuerait parfois d'être une des nations les plus instruites de la terre? « Sympathiques rivaux étroitement unis », selon l'alexandrin

d'Arago à l'adresse de nos cantons, les Etats confédérés ne sauraient se passer de la saine concurrence établie entre eux dans tous les domaines, de ce stimulant national, d'autant plus efficace qu'il embrasse tout le territoire, de cette rivalité de bon aloi, aussi indispensable à la collectivité qu'aux individus dans la marche de l'humanité vers le progrès.

Certes, les examens des recrutables, dans leur organisation actuelle, ne prétendent nullement constituer un idéal; je suis le premier à en convenir. Mais rien n'autorise à les accuser d'avoir détourné l'école populaire de son but essentiel. Chauffage à blanc, culture de serre chaude, gavage de la jeunesse, voilà bien des mots qui ont fait fortune. On les répète volontiers quand il s'agit de peindre les méfaits des épreuves fédérales et de leur préparation éloignée et prochaine. Un instant de réflexion, s'il vous plaît, et vous ne tarderez pas à juger à leur vraie valeur ces propos stéréotypés dont le pittoresque de la forme voile à peine la pauvreté de la pensée. Alors vous n'admettrez que sous bénéfice d'inventaire le grief fait aux cours de perfectionnement de ne viser qu'au succès des examens. Aussi bien, s'il suffit de quelques séances de classes complémentaires pour exercer les futures recrues à une lecture intelligente, à une rédaction correcte, à la compréhension de problèmes oraux et écrits, il faudrait conclure que l'école primaire a failli à son devoir, elle qui dispose, pour cette même tâche, de huit ans de classe complétés souvent par des cours d'école secondaire. Improviser, pendant letemps limité des cours post-scolaires, des lecteurs sagaces, des rédacteurs habiles, des calculateurs rompus aux mystères des chiffres; non, non, cela n'est pas possible, si l'école primaire n'a pu remplir complètement sa mission. Que si son but est atteint; si, par sa durée et par l'étendue de son programme, elle réussit à inculquer à ses élèves les notions élémentaires indispensables, les cours complémentaires ne seront point superflus, à moins qu'on ne veuille abandonner le jeune homme de 15 ans, aux hasards de l'entraînement, à la merci d'un goût quelconque pour l'étude et le perfectionnement intellectuel et moral.

Faut-il maintenant s'arrêter au reproche jeté aux cours complémentaires et aux épreuves qui les clôturent d'avoir vicié même les tendances directives de l'école primaire? Cette exagération ne devrait point être relevée, car, en admettant que les examens fédéraux eussent porté préjudice au travail des écoles primaires, il serait logique de distinguer et d'excepter de cette accusation les classes de filles qui remplissent un programme peu différent de celui des garçons. Puisque nous sommes en plein paradoxe, pourquoi ne montrerions-nous pas l'enseignement du premier âge dévié lui aussi, grâce à la suggestion de la lointaine perspective des épreuves fédérales?

Il est, néanmoins, une question qui mérite une sérieuse attention.

Je veux l'envisager, dans un dernier article, en cherchant la relation nécessaire à établir entre les cours complémentaires et les écoles professionnelles de perfectionnement. Ce sera l'heure d'examiner la réforme qu'il conviendrait d'apporter au programme des premiers pour qu'ils contribuent, plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, à la formation pratique de la jeunesse. Une nouvelle occasion me sera ainsi donnée de vérifier qu'il n'est point de « Pâques closes » au calendrier des progrès de l'école.

E. G.

PARTIE PRATIQUE

+>++

Le calcul des surfaces et des volumes

(Suite.)

f) Le polygone régulier

Le polygone régulier pouvant se décomposer en triangles égaux et chaque triangle étant équivalent à un rectangle, il s'ensuit que le polygone est équivalent à un rectangle dont les dimensions sont le périmètre et la moitié de l'apothème du polygone, ou le demi-périmètre et l'apothème.

On ne peut pas prendre des nombres quelconques pour le côté et l'apothème, ces deux grandeurs étant fonctions l'une de l'autre. Ainsi l'apothème de l'hexagone régulier aura toujours 0,866 m, à 1 mm près par défaut, si le côté a 1 m.

Problème direct

16. Dans un hexagone régulier, le côté mesure 6 m et l'apothème 5,2 m. On en demande la surface (5^{me} série, page 57).

Oralement. Le périmètre mesure 6 fois 6 m, soit 36 m. La moitié de l'apothème est de 2,6 m. La surface mesure alors 36 fois 2,6 m², ou encore 18 fois 5,2 m², soit 93,60 m².

Par écrit. Le périmètre a 6 m \times 6 = 36 m.

La surface mesure
$$\frac{36 \text{ m}^2 \times 5.2}{2} = 93,60 \text{ m}^2$$

ou encore 1 m²
$$\times \frac{36}{2} \times 5.2 = 93.60$$
 m².

Problème inverse

17. Combien mesure l'apothème d'un octogone régulier dont le périmètre a 1,6 m et la surface 19,32 dm²?

Oralement. La moitié de l'apothème a autant de décimètres qu'il y a de fois 16 dm² dans 19,32 dm², soit 1,2075 dm. L'apothème mesure 2 fois 1,2075 dm, soit 2,415 dm. Ou encore, l'apothème a autant de décim. qu'il y a de fois 8 dm² dans 19,32 dm², soit 2,415 dm.

Par écrit. L'apothème mesure
$$\frac{1 \text{ dm} \times 19,32 \times 2}{16} = 2,415 \text{ dm}$$
.